



**Réponse commune de la Ministre de la Digitalisation, Stéphanie OBERTIN, et de la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n° 3930 du 16 avril 2026 de Mesdames les Députées Françoise KEMP et Nancy ARENDT et de Monsieur le Député Ricardo MARQUES.**

**1. Le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) a-t-il participé, contribué ou manifesté son intérêt à participer au développement de cette application européenne ?**

Le ministère de la Digitalisation et le CTIE ont participé à des réunions et présentations de la Commission européenne et de leurs prestataires à ce sujet. Ils n'ont pas contribué directement au développement de cette application, celle-ci ayant été développée par des sociétés privées (Scytales et T-Systems) pour le compte de la Commission.

**2. Madame la ministre de la Digitalisation peut-elle préciser si le Luxembourg entend recourir à cette solution européenne, sachant qu'aucune obligation d'utilisation n'est imposée aux États membres ? Le cas échéant, envisage-t-on de développer une application nationale personnalisée sur la base du code source mis à disposition, ou d'intégrer directement la solution générique européenne ?**

Étant donné que la fonctionnalité de vérification d'âge sera intégrée à l'EUDI Wallet luxembourgeois, la position du Luxembourg, partagée par de nombreux États membres, est de ne pas recourir à cette application européenne. Il ne s'agit donc ni de développer une application nationale personnalisée sur la base du code source mis à disposition, ni d'intégrer directement la solution générique. La vérification d'âge se fera à l'aide de l'EUDI Wallet.

**3. Quel calendrier détaillé Madame la Ministre peut-elle présenter pour la mise en œuvre de cette application au Luxembourg, en précisant les différentes phases prévues pour le déploiement effectif ?**

Étant donné que, comme vu dans la réponse à la question précédente, le Luxembourg mise sur l'EUDI Wallet et non sur l'application développée par la Commission, il n'existe aucun calendrier pour la mise en œuvre de cette application.



**4. Cette application est-elle destinée à être intégrée dans le portefeuille numérique européen, dans les dispositifs nationaux existants ou dans d'autres solutions d'identité numérique utilisées au Luxembourg ?**

Au Luxembourg, comme précisé plus haut, l'application n'est ni prévue en « stand-alone », ni comme application intégrée dans d'autres applications ou solutions. Cependant, la fonctionnalité de vérification de l'âge sans divulgation d'informations personnelles supplémentaires (nom, date de naissance, etc.), et sans « traçage » possible de la part de l'État ou d'autres parties prenantes est prévue dans le cadre de l'EUDI Wallet.

**5. Cette solution pourra-t-elle être utilisée, en pratique, comme outil de vérification d'âge pour l'accès à des services numériques accessibles depuis le Luxembourg, y compris, le cas échéant, pour l'accès des mineurs aux réseaux sociaux ?**

Au Luxembourg, la fonctionnalité « vérification d'âge » de l'EUDI Wallet sera une solution technique utilisable pour réguler l'accès aux réseaux sociaux, aux contenus et services pour adultes et plus généralement à tout service numérique nécessitant une vérification d'âge à l'aide d'une application.

**6. Au regard des récents échanges au niveau européen sur la régulation de l'accès des mineurs aux réseaux sociaux, Madame la Ministre chargée des Médias et de la Connectivité peut-elle indiquer où en sont actuellement les discussions, quels scénarios sont envisagés, notamment en ce qui concerne une éventuelle harmonisation de l'âge d'accès, et de quelle manière le Luxembourg participe à ces travaux ou y fait valoir sa position ?**

La protection des mineurs en ligne constitue une priorité pour le gouvernement. L'objectif est de garantir un environnement en ligne sûr et adapté à l'âge de ses utilisateurs, permettant aux enfants et aux jeunes de tirer parti des opportunités offertes par l'environnement numérique, tout en étant efficacement protégés contre les risques que représente l'exposition à des contenus et des fonctionnalités préjudiciables. À défaut d'orientations et de progrès clairs concernant la majorité numérique au niveau européen d'ici la fin de l'année, le gouvernement prendra sa responsabilité au niveau national.

Le Luxembourg donne cependant priorité à une approche européenne commune au sujet de l'introduction d'une majorité numérique et fait partie des États membres de l'Union Européenne ayant adopté la déclaration de Jutland le 10 octobre 2025 qui va dans ce sens. Celle-ci préconise notamment la mise en place de mécanismes de vérification de l'âge efficaces et respectueuses de la vie privée sur les réseaux sociaux et autres services numériques présentant un risque significatif pour les mineurs. En plus de la vérification de l'âge, la déclaration de Jutland prévoit



aussi de garantir à l'échelle européenne le plus haut niveau de confidentialité, de sécurité et de protection « dès la conception » et « par défaut » pour les mineurs, tout en adaptant progressivement les fonctionnalités à leurs capacités croissantes.

Aussi, la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a constitué un groupe d'experts chargé de formuler des recommandations dans un avenir proche. Ce groupe d'experts s'est réuni jusqu'à présent à deux reprises et est mandaté pour examiner les questions clés liées à la sécurité en ligne des enfants, telles que l'introduction d'une limite d'âge harmonisée pour l'accès aux réseaux sociaux au sein de l'Union européenne, la mise en place de protections adaptées à l'âge et au niveau de risque, ainsi que des mesures éducatives visant à promouvoir une utilisation responsable des réseaux sociaux. D'ici l'été 2026, il remettra ses recommandations afin d'orienter d'éventuelles actions supplémentaires au niveau de l'UE.

En parallèle, un groupe de travail interministériel consacré à la protection des mineurs à l'ère numérique a été mis en place au niveau national à l'été 2025. Ce groupe a pour mission d'aborder de manière transversale les questions liées à la majorité numérique et à la vérification de l'âge, ainsi que de préparer des solutions coordonnées à l'échelle nationale.

Le Gouvernement fait ainsi progresser activement sa position tant au niveau national qu'europpéen. À cet égard, lors du Conseil informel « Télécommunications » de l'Union européenne, tenu les 29 et 30 avril 2026 à Nicosie sous présidence chypriote, le Luxembourg, aux côtés de nombreux autres États membres, a une nouvelle fois souligné auprès de la Commission européenne l'importance d'une réglementation commune relative à la majorité numérique et à l'accès des mineurs aux réseaux sociaux, afin de renforcer efficacement la protection des jeunes en ligne.

Pour continuer à maintenir ce sujet à l'agenda des décideurs politiques européens et de poursuivre les efforts visant à mobiliser la Commission européenne, on a décidé de faire de la protection des mineurs à l'ère numérique un sujet central de la réunion du D9+ que le Luxembourg accueillera le 8 juin prochain. Cette alliance informelle regroupe 13 pays européens ainsi que la Commission européenne, et vise à promouvoir l'économie numérique.

Le sujet est donc actuellement traité à tous les niveaux et dans tous les forums pertinents, et le Luxembourg participe à ces discussions de manière proactive.

Luxembourg, le 18/05/2026.

La Ministre de la Digitalisation

(s.) Stéphanie Obertin